



## Règlement intérieur du RVH SAISON 2014-2015

### Art. 1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU CLUB RVH :

#### **1.1. Le bureau**

Le Club du RVH, est géré par les membres du bureau élus en assemblée générale pour un mandat de 3 ans.

Le nombre des membres du bureau peut être amené à varier. Aucune limite n'est fixée.

Ce bureau, ouvert à tous les volontaires, est responsable du bon fonctionnement du club RVH.

Le bureau se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e) du Club. Ce bureau prend toutes les décisions engageant la vie de la section. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le(a) secrétaire.

Le bureau propose entre autres les modifications annuelles des cotisations. **Cette proposition est ensuite votée à l'assemblée générale.**

#### **1.2. Engagement des équipes**

Le bureau choisit chaque année d'engager des équipes dans les divers niveaux de compétition en fonction des effectifs et du projet sportif de la section. Le bureau en concertation avec les coaches et entraîneurs décide d'accepter ou non le principe des ententes avec d'autres clubs suivant les effectifs. La validation des éventuels sur classements est le résultat d'une concertation joueur/coach/parents/bureau ; en aucun cas ils ne peuvent être décidés unilatéralement.

#### **1.3. Licences**

Le Club met à disposition du licencié ou futur licencié un guide de licenciés (téléchargeable sur le site internet). Le licencié complète le formulaire et fait remplir l'encadré spécifique par un médecin.

Le dossier du licencié n'est complet qu'après réception :

- Du formulaire dûment rempli et signé ,
- Photocopie de la Carte d'identité ou du Livret de Famille (**uniquement pour une première licence**),
- D'une photo récente du licencié ,
- Adresse mail
- Si pas d'adresse mail une enveloppe (adresse du licencié et timbrée 20 gr) ,
- Du présent règlement approuvé et signé par le licencié 16 ans et + ou son représentant légal si – 16 ans,
- Du règlement du montant de la licence (**ce règlement peut s'effectuer sur 3 mensualités mais dans ce cas les 3 chèques sont à remettre dès le début de la saison**).

#### **IMPORTANT :**

La participation aux matchs de championnat est conditionnée par :

- La remise du dossier complet J-5 minimum pour toute demande de renouvellement ,
- La remise du dossier complet J-7 minimum pour toute demande de création ,
- Et sous condition de qualification par la FF Handball.

#### **1.4. Mise à disposition du matériel de l'association**

Tout licencié est responsable du matériel appartenant au RVH (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à leur disposition et du matériel entreposé au gymnase (propriété du club). Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le bureau du RVH.

#### **1.5. Assurances des biens et des personnes**

Chaque futur licencié adhère de fait à l'assurance proposée par la Fédération Française de Handball. Si le licencié refuse cette proposition, il doit en faire la demande par courrier au Club du RVH en fournissant une attestation de responsabilité civile en cours de validité sur la saison et précisant la couverture de toutes pratiques sportives en club.

Il est vivement recommandé aux familles de s'assurer que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants, à bord de leur véhicule, à l'occasion des déplacements.

La salle de sport ne dispose pas de gardien; en dehors des créneaux d'entraînements et de matchs, le club décline toute responsabilité vis-à-vis des joueurs.

Le club décline également toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel, bijoux ou vêtement.



## Art. 2 RÈGLES DE VIE COMMUNE ET ENGAGEMENTS :

### 2.1. Le joueur s'engage :

#### 2.1.1. Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, amical). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

#### 2.1.2. Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur du RVH se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, responsables de salle...).

#### 2.1.3. Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage à assurer, conformément à un planning établi, ses tours de tenue de table. En cas d'empêchement, il se doit de trouver lui-même un remplaçant. Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par le Club de Handball.

### 2.2. Les parents s'engagent :

#### 2.2.1. A soutenir leur enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fairplay, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

#### 2.2.2. A l'attention des parents de jeunes joueurs

**Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match. Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable. Les parents s'engagent à accompagner leur enfant jusqu'à l'intérieur de la salle et à venir le chercher de même, en respectant les horaires de début et fin entraînements et de convocation pour les matchs**

#### 2.2.3. Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club. Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

#### 2.2.4. Lavage des maillots et shorts

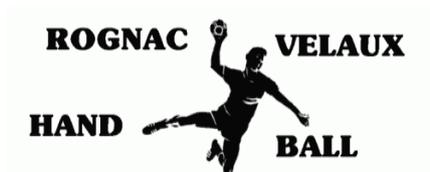
Il est à la charge des parents d'un joueur de l'équipe. Les parents assureront cette tâche à tour de rôle. Les maillots se lavent à 30 ° maxi sur l'envers et jamais de sèche-linge.

#### 2.2.5. Tenue de la buvette

Il est demandé à chaque équipe d'assurer la tenue du bar sur le temps de son match. Le planning est réalisé par le parent référent de chaque équipe. (aucune personne de - de 18 ans n'est autorisée à se trouver à l'intérieur du bar). Le bon fonctionnement du bar contribue à entretenir la convivialité au sein du club. Les bénéfices réalisés tout au long de l'année (sur matchs de championnat et lors des manifestations extra sportives) contribuent à maintenir un niveau de prix des licences très raisonnable. L'implication de chacun est donc primordiale.

#### 2.2.6. Tenue de la table

Il est demandé aux équipes (Filles ou Garçons) moins de 18 ans et aux Séniors (Filles ou Garçons) d'assurer la tenue de la table de marque sur son match par l'intermédiaire des joueurs qui désignent donc un marqueur et un chronométreur pour chaque match, en cas d'absence le joueur recherche lui-même un remplaçant.



## **2.3. Le Club s'engage :**

### **2.3.1. Entraînements et compétitions**

Le club s'efforce d'assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Handball dans les meilleures conditions possibles. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du club. Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FF Handball dans lesquelles son équipe est engagée (la présence aux entraînements peut conditionner la participation aux matchs). Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe. Ces tableaux sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du Club.

### **2.3.2. Formation**

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du Club de Handball, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

### **2.3.3. Droit à l'image**

Tout joueur licencié autorise le Club RVH à diffuser sur son site Internet des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section Handball. Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club dès le début de la saison.

## **Art. 3 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS :**

### **3.1. Sanctions financières :**

Si le non respect des lois et règlements de la FF Handball par un des licenciés du club RVH venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

### **3.2. Sanctions disciplinaires :**

Le bureau du RVH se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Bonne saison de Handball à tous.

Acception sans réserve du présent règlement

Signature du licencié ou de son représentant légal

Pour le Bureau  
Marcos ALVAREZ,  
Président du RVH

